

Erklärung von JOSEPH GHISLAIN DEBEY

Zuletzt gespeichert am: 31/05/2016 in 19:26 durch Joseph Debey

[Abschalten](#) Geschützte Seite

 Zurück zur TaxBox
  Speichern
  Ihre Steuer berechnen
  Bestätigen zum Senden
  Die Erklärung anzeigen
  Hilfe

Teil 1 |  Erläuterungen |  Anlagen |  Schnelleingabe |  Fehlerliste

ZUSATZINFORMATIONEN ZUR BERECHNUNG(31/05/2016)

Attention ! Ce résultat peut éventuellement différer du résultat définitif communiqué dans votre avertissement-extrait de rôle, car :

- le calcul ne prend pas en considération certains éléments comme les pertes professionnelles dans une association de fait, la qualification exacte des revenus d'origine étrangère, ...;
- de plus, les éventuels montants négatifs de la déclaration sont mis à zéro pour la simulation;
- enfin, en ce qui concerne la qualification des revenus d'origine étrangère: sur la base des données introduites dans la déclaration, il n'est pas possible de garantir l'exactitude de la qualification des revenus d'origine étrangère. Pour les pays qui ont conclu avec la Belgique une convention préventive en vue d'éviter la double imposition, le calcul simulé applique d'office l'exonération avec réserve de progressivité. Pour les pays qui n'ont pas conclu de convention préventive en vue d'éviter la double imposition avec la Belgique, le taux réduit (50%) est appliqué dans la simulation du calcul. Or, dans certains cas, il arrive que le revenu doive être imposé en Belgique.

Veillez en tenir compte.

Um diese Berechnungssimulation durchführen zu können, haben wir folgende Parameter berücksichtigt :

Prozentsatz der Gemeindesteuer für 2016 (wenn dieser noch nicht vorliegt, wird der Satz von 2015 verwendet):	7.5
Prozentsatz der Gemeindesteuer für den Großraum Brüssel (wenn Sie in Brüssel wohnen):	
Unterliegen der/die Steuerpflichtige und/oder seine/ihr Ehepartner(in) dem Sonderbeitrag zur sozialen Sicherheit ?	Ja
Durchschnittssteuersatz, der in der Steuererhebung des Vorjahres angewandt wurde:	0.0

Exercice d'imposition 2016		Revenus de l'année 2015			
1	1014	7,5	1061	1	1084
08/05/1962	1086	2	1090	1.801,27	1242
1.801,27	1244	36.154,35	1250	3.222,36	1271
12.188,34	1286	334,15	1287	8.640,00	1290
311,76	1353	591,21	1361		1390
48,00	1394				

RESULTAT DU CALCUL

A V O U S R E M B O U R S E R	28,0	3.435,74
Taux moyen imposition (%)		

DETAIL DU CALCUL

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Revenus professionnels		
Traitements et salaires	36.154,35	1250
Avantages non récurrents		
Ordinaires	1.801,27	1242
Immunsation	1.801,27-	1244
Charges prof. forfaitaires	3.424,39-	
Différence	32.729,96	
Imposable globalement	32.729,96	
Autres revenus de remplacement	3.222,36	1271
Total	3.222,36	
Net	3.222,36	
Imposable globalement	3.222,36	
Précompte professionnel	12.188,34	1286
Cot. spéciale sécurité sociale	334,15	1287

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	32.729,96
Rev. remplacement, pens, chom. compl. entr.	3.222,36
Total	35.952,32

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus professionnels	
- Traitements, salaires, etc.	32.729,96

Rev. remplacement, pens, chom. compl. entr.	3.222,36		
<hr/>			
Total des revenus nets	35.952,32		
Rentes alimentaires x 80 %	6.912,00	-	1390
<hr/>			
Revenu imposable globalement	29.040,32		
<hr/>			
CALCUL DE L'IMPOSITION			
<hr/>			
Quotités exemptées			
- montant de base	7.090,00		
Impôt de base	10.359,64		
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées	1.772,50	-	
<hr/>			
Impôt à répartir	8.587,14		
Réd. rev. rempl., pens., chom. compl. entr.	145,78	-	
<hr/>			
Impôt de base réduit	8.441,36		
<hr/>			
Principal (RIG)	8.441,36		
Principal total (RIG+RID)	8.441,36		
- Impôt Etat	8.441,36		
- RIG :	8.441,36		
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat Réduit			
8.441,36 x 74,010 % =	6.247,45		
- RIG :	6.247,45		
Réductions fédérales I. (RIG)			
- Libéralités	21,60	-	1394
- Epargne à long terme (ass.-vie)	93,53	-	1353
- Epargne-pension	177,36	-	1361
<hr/>			
Solde Impôt Fédéral I. (RIG)	5.954,96		
- Solde Impôt Etat Réduit	5.954,96		
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
6.247,45 x 35,117 % =	2.193,92		
- RIG :	2.193,92		
IMPOT TOTAL			
Impôt Total	8.148,88		
SOLDE IMPOT FEDERAL			
- Eléments remboursables			
Précompte professionnel	12.188,34	-	
<hr/>			
Solde Impôt Fédéral	6.233,38	-	
SOLDE IMPOT REGIONAL			
Solde Impôt Régional	2.193,92		
<hr/>			
Total Solde Impôt Fédéral		6.233,38	-
Total Solde Impôt Régional		2.193,92	
Taxe communale	8.148,88	x 7,5 %	611,17
<hr/>			
S O L D E			3.428,29
Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale			
<hr/>			
Montant dû sur	29.040,32		326,70
Déjà retenu			334,15
<hr/>			
Solde cotisation spéc.			7,45
<hr/>			
A V O U S R E M B O U R S E R			3.435,74
<hr/>			
Taux moy. imposition dès ex. imp. 2017 (%)			28,0
<hr/>			
Version du calcul IPP_EX2016_VIEW.1.7-P			

Attention ! Ce résultat peut éventuellement différer du résultat définitif communiqué dans votre avertissement-extrait de rôle, car :


- le calcul ne prend pas en considération certains éléments comme les pertes professionnelles dans une association de fait, la qualification exacte des revenus d'origine étrangère, ...;
- de plus, les éventuels montants négatifs de la déclaration sont mis à zéro pour la simulation;
- enfin, en ce qui concerne la qualification des revenus d'origine étrangère: sur la base des données introduites dans la déclaration, il n'est pas possible de garantir l'exactitude de la qualification des revenus d'origine étrangère. Pour les pays qui ont conclu avec la Belgique une convention préventive en vue d'éviter la double imposition, le calcul simulé applique d'office l'exonération avec réserve de progressivité. Pour les pays qui n'ont pas conclu de convention préventive en vue d'éviter la double imposition avec la Belgique, le taux réduit (50%) est appliqué dans la simulation du calcul. Or, dans certains cas, il arrive que le revenu doive être imposé en Belgique.

Veillez en tenir compte.

Zurück zur Erklärung



diese Seite drucken

Seitenanfang 



[Helpdesk](#) | [Rechtliche Hinweise](#) | [Copyright](#)